

Convention de partenariat Animation de la Loire et du Port des noues samedi 6 avril 2024

ENTRE :

La ville des Ponts-de-Cé

Hôtel de Ville, 7 rue Charles-de-Gaulle 49130 Les Ponts-de-Cé
représentée par Jean-Paul PAVILLON, Maire

ET :

l'association Babord à Mûrs

Siège social : 5 rue du Grand Pressoir 49610 Mûrs-Erigné
représentée par Jean-Jacques PIOGER, Président

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Préambule :

Dans le cadre de l'événement *Cé le printemps, on sort !* organisé du 5 au 7 avril 2024, la Municipalité a invité l'association Babord à Mûrs, à participer aux animations en amenant son bateau traditionnel de Loire pendant ce week-end festif afin de proposer au public des balades sur la Loire.

Cette convention a pour but de fixer les conditions de ce partenariat.

2. L'association Babord à Mûrs s'engage à :

- organiser la venue du bateau traditionnel homologué de l'association, samedi 6 avril 2024, de 9h30 à 18h, aux Ponts-de-Cé
- permettre la rencontre entre les bateliers et le public
- proposer gratuitement pour le public des balades sur l'eau d'une durée de 30 minutes à 1 heure, avec un embarquement et débarquement au Port des noues.
- garantir le respect de la réglementation en vigueur, notamment la détention d'un permis conforme pour les pilotes et la validité de l'homologation du bateau au moment de l'animation

L'association se réserve la possibilité d'annuler l'animation si les conditions de navigation ou la météo ne sont pas favorables. Elle préviendra le cas échéant la ville au plus tard 24h avant.

3. La ville des Ponts-de-Cé s'engage à :

- autoriser l'accostage du bateau au Port des noues, sur le ponton ou à côté selon les possibilités
- communiquer sur cette animation
- verser à l'association une aide d'un montant de 750 €

Cette aide ne sera versée qu'à l'issue de la manifestation et si l'animation a bien eu lieu

4. Attribution de juridiction

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application d'une des clauses de la présente convention, les deux parties s'engagent à rechercher toute solution de résolution amiable.
En cas d'échec des voies amiables, les deux parties s'en remettront à l'avis du Tribunal Administratif compétent.

Fait aux Ponts-de-Cé
En deux exemplaires
le

Le Président
de l'Association Babord à Mûrs

Pour le Maire,
l'adjointe chargée des finances
et du tourisme

Jean-Jacques PIOGER

Émilie BOYER